



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

PLACE DE LA HALLE PLACE DU LT. CRAMOUZAUD PLACE DE LA MAIRIE **AT119-2026**

Le Maire de Treignac,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R -44 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire des routes

Vu la demande de Mr Pascal Duchêne en date du 11 août.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, Place de la Halle, Place du Lieutenant CRAMOUZAUD et Place de la Mairie, le vendredi 14 août 2026 de 7h00 à 21h00 pour permettre l'organisation de l'évènement « Art en liberté ».

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement est interdit, sur la place de la Halle, place du Lieutenant CRAMOUZAUD et Place de la Mairie, le vendredi 14 août 2026 de 7h00 à 21h00 pour permettre l'organisation de l'évènement « Art en liberté ».

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des voies concernées et publié et affiché dans la commune de Treignac.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Treignac et l'adjudant-chef du centre de secours et d'incendie de Treignac chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

TREIGNAC, le 11 août 2026

Le Maire,
Alexia LEGRAIN



« Art en liberté »

STATIONNEMENT INTERDIT

PLACE DE LA HALLE
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE DU LIEUTENANT
CRAMOUZAUD

VENDREDI 14 AOUT
2026

De 7H00 à 21H00

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT119-2026

